



Assemblée générale

Soixante-huitième session

40^e séance plénière

Mercredi 30 octobre 2013, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 115 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/68/302)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée.

L'Assemblée est saisie du document A/68/302, qui contient la liste des candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité, le 31 décembre 2013, à l'expiration du mandat de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, de la Chine, de l'Érythrée, du Japon et de la République de Corée. Ces États sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres que les États ci-après continueront d'être membres du Comité après le 1^{er} janvier 2014 : Argentine, Botswana, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cuba, El Salvador, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Malaisie, Pakistan, Pérou, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zimbabwe. Ces 24 États ne sont donc pas éligibles à la présente élection.

J'informe maintenant les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des États suivants : Bénin et Éthiopie, pour pourvoir deux des trois sièges qui seront vacants pour les États d'Afrique; Chine et Japon, pour pourvoir deux des trois sièges qui seront vacants pour les États d'Asie et du Pacifique; et Haïti, pour pourvoir le siège qui sera vacant pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-53756(F)



Document adapté

Merci de recycler



En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le nombre d'États désignés pour le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes est égal ou inférieur au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États désignés par le Conseil économique et social, à savoir le Bénin, la Chine, l'Éthiopie, Haïti et le Japon, élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a reporté la désignation d'un membre du Groupe des États d'Afrique et d'un membre du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014. Je rappelle également aux membres qu'il reste deux sièges vacants pour les États d'Europe occidentale et autres États pour deux membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2014, ainsi qu'un siège vacant toujours pour les États d'Europe occidentale et autres États pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2015. L'Assemblée générale sera en mesure de se prononcer sur ces sièges à pourvoir dès que le Conseil économique et social aura désigné les candidats.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 18 membres

du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2013.

Les 18 membres sortants sont : Bulgarie, Cameroun, Chine, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Lettonie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Afrique du Sud, Albanie, Autriche, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Croatie, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Maurice, Népal, Nigéria, Pays-Bas, Saint-Marin, Soudan, Tunisie, Turkménistan et Turquie. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2014, les 18 membres doivent être élus comme suit : quatre pour les États d'Afrique; quatre pour les États d'Asie et du Pacifique; trois pour les États d'Europe orientale; trois pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Suivant la pratique établie, si, en cas d'égalité des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il sera procédé à un scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidatures.

S'agissant des candidatures des différents groupes régionaux, le Secrétariat a été informé de ce qui suit. Pour les quatre sièges revenant au Groupe des États d'Afrique, le Groupe a approuvé quatre candidats : Botswana, République du Congo, République démocratique du Congo et Togo. Pour les quatre sièges revenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Groupe a approuvé quatre candidats : Bangladesh, Chine, Kazakhstan et République de Corée. Pour les trois sièges revenant au Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe a approuvé trois candidats : Fédération de Russie, Géorgie et Serbie. Pour les trois sièges revenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a approuvé trois candidats : Antigua-et-Barbuda, Guatemala et Panama. Pour les quatre sièges revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le Groupe a approuvé quatre candidats : Danemark, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres

n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Canadas Borjas (Andorre), M. Israfilov (Azerbaïdjan), M^{me} Kamis (Brunéi Darussalam), M^{me} Tambunan (Indonésie), M^{me} Karamane (Lettonie), M^{me} Reetoo (Maurice), M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) et M. Silwamba (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique</i>	
Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Togo	184
Botswana	182
République démocratique du Congo	182
Congo	179
Sénégal	1
Gabon	1

<i>Groupe B – États d'Asie et du Pacifique</i>	
Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Chine	187
Bangladesh	181
Kazakhstan	179
République de Corée	179

<i>Groupe C – États d'Europe orientale</i>	
Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	187
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	187
Majorité requise des deux tiers :	125

Nombre de voix obtenues :		Danemark	175
Serbie	182	Grèce	6
Fédération de Russie	180	Italie	2
Géorgie	175	Portugal	1
Lituanie	1	Allemagne	1
		Suisse	1
<i>Groupe D – États d’Amérique latine et des Caraïbes</i>		<i>Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Botswana, Chine, Congo, Danemark, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande, Panama, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Suède et Togo.</i>	
Nombre de bulletins déposés :	188		
Nombre de bulletins nuls :	1		
Nombre de bulletins valables :	187		
Abstentions :	1		
Nombre de membres votants :	186		
Majorité requise des deux tiers :	124		
Nombre de voix obtenues :			
Panama	183		
Antigua-et-Barbuda	181		
Guatemala	179		
Mexique	1		
<i>Groupe E – États d’Europe occidentale et autres États</i>			
Nombre de bulletins déposés :	188		
Nombre de bulletins nuls :	0		
Nombre de bulletins valables :	188		
Abstentions :	4		
Nombre de membres votants :	184		
Majorité requise des deux tiers :	123		
Nombre de voix obtenues :			
Nouvelle-Zélande	179		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	178		
Suède	176		

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d’être élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l’élection.

Avant de lever la séance, j’annonce que l’élection partielle pour pourvoir les quatre sièges auxquels quatre membres du Groupe des États d’Europe occidentale et autres États ont renoncé aura lieu lundi, 18 novembre 2013.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 b) de l’ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.